AUTO ECOLE DE L'ORB
RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité et à la discipline nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable à l'ensemble des élèves.

Article 1 : Cadre légal

L'auto-école de l'Orb applique les règles d'enseignement conformément aux lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 1er juillet 2014.

Article 2 : Comportement et respect

Tous les élèves inscrits doivent respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école, notamment :

- Respect envers le personnel et les autres élèves (sans discrimination).
- Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer, prendre soin des boîtiers, ne pas écrire sur les murs, etc.).
- Respect des locaux (propreté, pas de dégradation).
- Présentation avec une hygiène corporelle soignée et une tenue adaptée (chaussures fermées, pas de talons hauts).
- Interdiction de fumer, consommer ou avoir consommé alcool/drogues/médicaments nuisant à la conduite.
- Interdiction de manger ou boire dans la salle de code et les véhicules.
- Interdiction d'utiliser le matériel vidéo sans autorisation.
- Respect des horaires de code.
- Interdiction d'utiliser téléphones ou appareils sonores pendant cours et conduite.
- Silence demandé pendant les cours.

Article 3 : Accès à la salle de code

Seuls les élèves ayant constitué leur dossier d'inscription et réglé le premier versement peuvent accéder à la salle de code.

Article 4 : Annulation des leçons de conduite

Toute leçon non décommandée 48h ouvrables à l'avance (du mardi au samedi 12h), sans justificatif valable, sera facturée. La justification doit être fournie au maximum 48 heures après l'absence. Les annulations doivent être faites pendant les heures d'ouverture du bureau (aucune annulation par répondeur).

Article 5 : Téléphones portables

Les téléphones doivent être éteints pendant les leçons de conduite et les séances de code.

Article 6 : Informations aux élèves

Les élèves doivent consulter régulièrement les informations affichées sur la porte de l'établissement (annulations, fermetures, etc.).

Article 7 : Livret d'apprentissage

Après la réussite du code, le code rousseau élève sera activé lors de l'évaluation de départ. Il doit être présenté avec une pièce d'identité à chaque leçon. L'élève est responsable en cas de non-présentation aux forces de l'ordre.

Article 8 : Déroulement d'une leçon de conduite

Une leçon se décompose ainsi : 2 min installation/objectif, 43 min conduite, 5 min bilan, total 50 min. Des variations sont possibles selon les conditions ou choix pédagogiques.

Article 9 : Examen pratique

Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé une semaine avant la date prévue.

Article 10 : Examen du code

Depuis le 1er janvier 2017 : inscription en ligne sur www.objectifcode.sgs.com, paiement en ligne (30 €), présentation seule le jour de l'examen.

Article 10 bis : Conditions d'inscription à l'examen pratique

Pour être inscrit : programme terminé, avis favorable de l'enseignante, compte soldé. La décision appartient à l'auto-école. En cas d'insistance, une décharge sera signée et en cas d'échec, l'élève ne sera pas prioritaire (6 mois de délai).

Article 11 : Formation conduite accompagnée/supervisée

Deux cours théoriques obligatoires doivent être suivis par l'élève, aux dates fixées par la direction.

Article 12 : Sanctions

Tout manquement pourra entraîner : avertissement oral, écrit, suspension, exclusion. Exclusion possible immédiate pour non-paiement, attitude perturbatrice, ou inaptitude pédagogique.

Article 12 bis : Respect du personnel

Tout manque de respect envers le personnel ou les enseignants entraîne un avertissement suivi d'un renvoi définitif et immédiat.

Article 13 : Dossier administratif

Aucun élève ne sera inscrit en préfecture ni ne pourra passer le code tant que son dossier n'est pas complet.

Article 14 : Déplacements

Les départs et arrivées se font uniquement à l'auto-école. Aucun élève ne sera pris en charge à domicile.

Article 15 : Évaluation initiale

Lors de l'évaluation de départ, l'élève doit communiquer sincèrement toute information pouvant influencer son apprentissage (appréhensions, stress, difficultés personnelles...). Ces informations permettent à l'enseignant d'adapter son accompagnement.

Article 16 : Comportement en véhicule

Pendant les leçons :

- Respecter l'enseignant et rester courtois.
- Ne pas manifester d'agacement par soupirs ou attitudes déplacées.
- Ne pas consommer de chewing-gum, boissons ou aliments.
- Adopter une attitude attentive et respectueuse.

Article 17 : Remboursement et changement d'auto-école

En cas de départ, remboursement après déduction :

- 200 € de frais fixes de résiliation,
- 10 % des prestations non utilisées.

Le remboursement sera effectué sous 2 mois après réception d'une demande écrite avec : RIB, attestation d'inscription dans une autre auto-école, justificatif de déménagement (si applicable).

❖

LA DIRECTION DE L'AUTO-ÉCOLE DE L'ORB EST HEUREUSE DE VOUS ACCUEILLIR ET VOUS SOUHAITE UNE EXCELLENTE FORMATION.

MERCI DE CONFIRMER PAR MAIL : "LU ET APPROUVÉ".